



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mille vingt deux, le 04 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Claude MAILLARD, M. Bernard GIRARD, M. Gilbert MEYER, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Béatrice LEFEL, Mme Isabelle TEURQUETY, Mme Magalie ADAM, Mme Katia RECHER, Mme Karine MEUNIER, M. Djoudé MERABET, Mme Sophie SCHNEIDER, M. Steve JULLIEN, M. Thomas CAILLOT, M. Loic ROLDAN, Mme Fatimata N'GAIDE, M. Mohamadou BA, Mme Jennifer SERAIT, M. Jimmy FINOT, Mme Valérie AUVRAY, M. Yanis KHALIFA, M. Robert DUGARD, M. Philippe BUISSON, M. Dominique MENDY.

Etaient excusés et représentés :

Mme Joelle DOUBET à M. Christian RUIS, Mme Claire BOURDALEIX à M. Dominique MENDY, M. Joel COULOMBEL à M. Loic ROLDAN, Mme Nathalie MESTRE à M. Steve JULLIEN, Mme Angélique BERTIN à Mme Katia RECHER, M. Guillaume CARPENTIER à Mme Sophie SCHNEIDER, M. Mathieu PERRU à Mme Valérie AUVRAY.

Etait excusée :

Mme Marie DURAND.

Secrétaire de séance : Steve JULLIEN

DEL04022022-22006 - Rapport des Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires 2022 présenté par Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte par le vote de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires énoncées pour l'année 2022.

DEL04022022-22007 - "ELBEUF-ILOT PETOU" lots 9-15-22-33-34-50-55 et 56 lieudits rue des Echelettes - AI 64 - acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Rapporteur : Madame Sophie SCHNEIDER, Conseillère

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public Foncier Basse Seine, modifié par les décrets n° 77-8 (1977), n° 2000-1073 (2000), n° 2004-1149 (2004) et, n° 2009-1542 (2009) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 adoptant la nouvelle convention du Programme d'Action Foncière Communal ;

Vu les avis des Domaines ;

Considérant qu'il convient d'acquérir ILOT PETOU (LOTS 9-15-22-33-34-50-55 ET 56) Lieu-dit Rue des Echelettes auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées AI 64, arrivées en fin de portage ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie les lots de la parcelle arrivés en fin de portage, suivants :

ADRESSE	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX H.T.	TVA 20 %	PRIX TTC
Lots 9-15-22-33-34-50-55 et 56 Rue des Echelettes « ELBEUF-ILOT PETOU »	AI 64	-	373 365,37 €	SUR MARGE 5 273,07 €	378 638,44 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses représentant-e, à signer l'acte authentique à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DEL04022022-22008 - NPNRU AMBITION QUARTIER RÉPUBLIQUE : Acquisition, copropriété du 33 rue de la République section AE n°150- lot 3 et 172/1000ème - Validation et autorisation de

signature

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu l'avis des domaines 2021-76231-35708 en date du 29 juin 2021

Considérant l'importance que revêt le renouvellement urbain du secteur République

Considérant qu'il est essentiel pour la mise en œuvre du projet de requalification de l'ilot 17/37 dans les délais contractualisés dans le cadre de la convention partenariale ANRU d'obtenir la maîtrise foncière de l'ilot le plus rapidement possible

Considérant que l'acquisition du lot 3 et de 172/1000èmes attachés au sein de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République permettra de disposer d'emprises dévolues principalement à la diversification de l'offre de logements.

Considérant l'acceptation du propriétaire desdits lot et millièmes en date du 04 janvier 2022 de les céder à la ville pour un montant global net vendeur de 39 000 euros, dans les limites fixées par l'avis des Domaines,

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise foncière sont subventionnées au titre de l'opération de requalification de l'ilot 17/37

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par la ville au prix de 39 000 euros net vendeur, la ville prenant en charge les diagnostics réglementaires, du lot 3 et 172/1000^{ème} de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou un-e de ses Adjoints-es, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

DEL04022022-22009 - NPNRU AMBITION QUARTIER RÉPUBLIQUE : Acquisition, copropriété du 33 rue de la République section AE n°150- lots 1,2,5,6,7 et 700/1000ème - Validation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu l'avis des domaines 2021-76231-35708 en date du 29 juin 2021

Considérant l'importance que revêt le renouvellement urbain du secteur République

Considérant qu'il est essentiel pour la mise en œuvre du projet de requalification de l'ilot 17/37 dans les délais contractualisés dans le cadre de la convention partenariale ANRU d'obtenir la maîtrise foncière de l'ilot le plus rapidement possible

Considérant que l'acquisition des lots 1,2,5,6,7 et de 700/1000èmes attachés au sein de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République permettra de disposer d'emprises dévolues principalement à la diversification de l'offre de logements.

Considérant l'acceptation du propriétaire desdits lots et millièmes en date du 07 décembre 2021 de les céder à la ville pour un montant global net vendeur de 159 500 euros, dans les limites fixées par l'avis des Domaines,

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise foncière sont subventionnées au titre de l'opération de requalification de l'ilot 17/37

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par la ville au prix de 159 500 euros net vendeur, la ville prenant en charge les diagnostics réglementaires, des lots 1,2,5,6,7 et 700/1000^{ème} de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou un-e de ses Adjoints-es, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

DEL04022022-22010 - NPNRU AMBITION QUARTIER RÉPUBLIQUE : Acquisition, copropriété du 33 rue de la République section AE n°150- lot 4 et 128/1000ème - Validation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu l'avis des domaines 2021-76231-35708 en date du 29 juin 2021

Considérant l'importance que revêt le renouvellement urbain du secteur République

Considérant qu'il est essentiel pour la mise en œuvre du projet de requalification de l'ilot 17/37 dans les délais contractualisés dans le cadre de la convention partenariale ANRU d'obtenir la maîtrise foncière de l'ilot le plus rapidement possible

Considérant que l'acquisition du lot 4 et de 128/1000èmes attachés au sein de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République permettra de disposer d'emprises dévolues principalement à la diversification de l'offre de logements.

Considérant l'acceptation du propriétaire desdits lot et millièmes en date du 03 janvier 2022 de les céder à la ville pour un montant global net vendeur de 26 000 euros, dans les limites fixées par l'avis des Domaines,

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise foncière sont subventionnées au titre de l'opération de requalification de l'ilot 17/37

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par la ville au prix de 26 000 euros net vendeur, la ville prenant en charge les diagnostics réglementaires, du lot 4 et 18/1000^{ème} de la copropriété sise parcelle cadastrée section AE n°150 au 33 rue de la République

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

DEL04022022-22011 - Convention de partenariat avec la Fondation "30 millions d'amis"

Rapporteur : Madame Sophie SCHNEIDER, Conseillère

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine pose des problèmes de salubrité publique ;

Considérant que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régularisation des colonies de chats errants.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Commune portant sur la régulation des chats errant et de verser la participation ci afférente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un-e de ses adjoint-e-s, à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DEL04022022-22012 - Marché République - Transfert provisoire et détermination du périmètre

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des marchés en vigueur à ELBEUF sur SEINE,

Vu la durée des travaux sur la quartier République,

Considérant la nécessité de transférer provisoirement le marché République sur un autre site,

Considérant l'objectif de maintenir l'attractivité de ce marché en centre-ville,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : d'approuver le transfert provisoire du marché de la rue de la République vers la Place de la Libération, dès le démarrage des travaux liés à NPNRU sur le quartier République,

Article 2 : d'approuver la périmètre au vu du document joint en annexe

DEL04022022-22013 - Foires et Marchés - Modification du règlement suite au transfert provisoire du Marché

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 16 décembre 2021 concernant la dernière actualisation du règlement des marchés de détails hebdomadaires

Vu la délibération du 4 février 2022, sur le transfert provisoire du Marché République sur la Place de la Libération,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement des marchés de détails hebdomadaires,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'actualisation du règlement des marchés de détails hebdomadaires joint en annexe. Celui-ci prendra effet dès le déplacement effectif du marché République.

DEL04022022-22014 - Soutien au commerce local - subvention 2022 à l'association "Les Vitrines du Pays d'Elbeuf"

Rapporteur : Monsieur Christian RUIS, Conseiller

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la demande de l'association « Les Vitrines du Pays d'Elbeuf »

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, commerce et cadre de vie

Considérant le dynamisme de l'association Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, et son caractère essentiel pour le maintien et le développement de l'attraction commerciale d'Elbeuf sur Seine,

Considérant la confiance que la Ville porte à l'association et à son action, et la volonté municipale de renouveler son soutien à l'association « Les Vitrines du Pays d'Elbeuf »,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer un montant subvention à l'association « Les Vitrites du Pays d'Elbeuf » en 2022, s'élevant à 17 000€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son (sa) représentant-e, à signer avec les Vitrites du Pays d'Elbeuf la convention précisant les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association.

DEL04022022-22015 - Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Rapporteur : Madame Isabelle TEURQUETY, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan d'égalité femmes hommes au sein de la commune d'Elbeuf sur Seine,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1^{er} : D'autoriser le maire ou l'un.e de ses adjoint.es d'approuver la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

DEL04022022-22016 - Association subventionnée au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - ANIM ACTION

Rapporteur : Monsieur Robert DUGARD, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget de la Ville 2022 ;

Vu la demande et le budget de l'association ;

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association Anim'Action,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 56 000€ à l'association Anim'Action ;

Article 2 : d'approuver le conventionnement pour l'année 2022 avec l'association Anim'Action ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un(e) de ses Adjoints(es), à signer la convention générale, jointe en annexe.

DEL04022022-22017 - "Association de Prévention de la Région Elbeuvienne" (APRE) - Avenant de prorogation de délai de la convention et attribution de la subvention 2022

Rapporteur : Madame Karine MEUNIER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville d'Elbeuf sur Seine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Elbeuf sur Seine du 21 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) du 26 octobre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la convention tripartite signée le 22 février 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 novembre 2021 adoptant l'avenant 2022 à la convention cadre tripartite relative à l'intervention prévention spécialisée sur le territoire de la commune d'Elbeuf,

Considérant l'intérêt de poursuivre et de renforcer l'intervention de la prévention spécialisée sur le territoire Elbeuvien.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Métropole ROUEN Normandie, la ville d'ELBEUF sur SEINE et l'« Association de Prévention de la Région Elbeuvienne » (APRE) prolongeant la convention cadre de la prévention spécialisée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 29 000 € à l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf (APRE) conformément à la convention initiale,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer le présent avenant.

DEL04022022-22018 - Association subventionnée au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - Centre Social du Puchot (CSP)

Rapporteur : Monsieur Thomas CAILLOT, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations;

Considérant la demande et le budget de l'association ;

Considérant l'intérêt des actions portées par le Centre Social du Puchot,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 69 000 € à l'association CENTRE SOCIAL DU PUCHOT,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec CENTRE SOCIAL DU PUCHOT dont le contenu vous a été présenté en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22019 - Association subventionnée au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - ANIM ELBEUF

Rapporteur : Madame Katia RECHER, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une

République numérique ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande et le budget de l'association,

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association Anim'Elbeuf,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 667 980 € à l'association ANIM' ELBEUF,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec ANIM' ELBEUF dont le contenu vous a été présenté en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22020 - Association subventionnée au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention - Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)

Rapporteur : Madame Annie DUHAMEL, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget 2020 de la Ville ;

Vu la demande et le budget de l'association,

Considérant les intérêts des actions portées par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf envers les enfants et les jeunes de la Ville ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 534 700 € à l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture(MJC) région d'Elbeuf,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec Maison de la Jeunesse et de la Culture(MJC) région

d'Elbeuf, dont le contenu vous a été présenté en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22021 - Attribution de subventions à diverses associations année 2022

Rapporteur : Monsieur Christian RUIS, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande et le budget de l'association,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations au titre de l'année 2022 à hauteur de 90 744€ , telle que présentée dans le tableau : .

NOM DE L'ASSOCIATION

ATTRIBUTION 2022

Services généraux des administrations publiques locales - <i>Devoir de mémoire et citoyenneté</i>	
720ème section médaillés militaires	500,00 €
A.E.A.F.S	2000,00 €
A.M.A.P	250,00 €
Acame Kakanda	900,00 €
ACPG CATM TOE	300,00 €
Amicale du commissariat de police d'Elbeuf	300,00 €
APELB	15 000,00 €
Association communauté africaine	300,00 €
Collectif des Femmes de l'Agglomération Elbeuvienne	2 000,00 €
Collectif antiraciste Agglo d'Elbeuf	350,00 €
ACCES	2 000,00 €

Fédération Nationale des Combattants Volontaires - section Elbeuf	400,00 €
Jardins ouvriers de l'Agglo d'Elbeuf	250,00 €
Jardins "la Terre"	200,00 €
Sidi Brahim	150,00 €
Amicale CNL des locataires (EBSH)	1 500,00 €
Union Locale C.G.T	2 500,00 €
Union touristique "les amis de la nature" - section Elbeuf	150,00 €
Enseignement – Formation	
Association sportive du collège N. Mandela	1 100,00 €
Foyer Socio-Educatif et SEGPA collège N. Mandela	700,00 €
Foyer Socio-Educatif lycée A. Maurois	300,00 €
Socioculturel	
Amicale Laïque du Buquet - Elbeuf	2 000,00 €
Culture Sans Frontières	350,00 €
Fr.k@wai	300,00 €
Atelier Créatif 76	600,00 €
Sport et jeunesse	
Cercle des médaillés Jeunesse et Sports	200,00 €
Pigeon sport Elbeuf	150,00 €
Interventions sociales et santé – Solidarité	
Amicalement votre	3 000,00 €
Association des donneurs de sang	1 000,00 €
Centre hospitalier Intercommunal Point Accueil Santé	6 500,00 €
Clic Repèr'âge	19 261,00 €
La Passerelle	12 933,00 €
Les Anciens de la Pile	300,00 €
Le COLOS	1 000,00 €
Les papillons blancs	1 200,00 €
Les Petits Frères des Pauvres - Elbeuf	500,00 €
Planning familial 76	2 500,00 €

Restaurant du cœur région Rouen	3 000,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Secours Populaire Français	2 500,00 €
Logement	
C.L.C.V de l'Agglo d'Elbeuf et Rouen Sud	1 100,00 €
Nouvelles demandes	
Les Doudous des Doudinets	300,00 €
Equi-libre- Les crins de verdure	300,00 €
TOTAL	90 744,00 €

Article 2 : le versement des subventions sera effectué sous réserve de transmission de tous les justificatifs demandés et du dossier complet par les associations.

DEL04022022-22022 - Associations subventionnées au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - Office Municipal des Sports

Rapporteur : Madame Magalie ADAM, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure des conventions définissant, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations

Vu la demande et le budget de l'association,

Considérant la demande et le budget de l'association,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 77 000 € à l'Office Municipal des Sports,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec l'Office Municipal des Sports dont le contenu vous a été présenté en annexe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjointes-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22023 - Associations subventionnées au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - Club Omnisports de la Région d'Elbeuf (C.O.R.E)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Conseiller

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure des conventions définissant, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations

Vu la demande et le budget de l'association

Considérant l'intérêt que présente les actions du C.O.R.E. pour les elbeuviens

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 43 250 € au Club Omnisport de la Région d'Elbeuf, répartie en 29 000 € pour leur fonctionnement et 14 250 € pour le CORE Basket pour le soutien au financement de l'éducateur.

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec le C.O.R.E dont le contenu vous a été présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22024 - Associations subventionnées au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - TEMPO GYM

Rapporteur : Madame Magalie ADAM, Adjointe

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure des conventions définissant, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations

Vu la demande et le budget de l'association

Considérant l'intérêt que présente les actions de l'association sportive TEMPO GYM pour le développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 49 000 € à l'association TEMPO GYM,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec TEMPO GYM dont le contenu vous a été présenté en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22025 - Associations subventionnées au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 - Normandie Regroupement Gymnique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Conseiller

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure des conventions définissant, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations

Vu la demande et le budget de l'association

Considérant l'intérêt que présente les actions de l'association sportive Normandie Regroupement Gymnique pour le développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 31 000 € N.R.Gym,

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec le N.R.Gym dont le contenu vous a été présenté,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention générale.

DEL04022022-22026 - Attribution de subventions à diverses associations sportives - Année 2022

Rapporteur : Madame Magalie ADAM, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu la demande et le budget des associations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations au titre de l'année 2022, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2022
▪ Club de Voile Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 000 €
▪ Amicale Laïque du Buquet Elbeuf	11 000 €
▪ Association Tir Région Elbeuf	800 €
▪ Ring de l'Agglomération Elbeuvienne	2 400 €
▪ Shotokan Karaté Club d'Elbeuf	2 500 €
▪ Vélo Club de la Saussaye Elbeuf les Thuits Vallée de l'Oison	3 700 €
▪ Association Sauvetage et Secourisme de la Région d'Elbeuf	200 €
▪ Bulle d'Eir	2 500 €
▪ Union Sportive Elbeuvienne	500€
▪ Edelweiss Twirling Bâton Le Buquet	400 €
▪ Manta Club Boucle de Seine	2 500 €
▪ Club Cœur et Santé	400 €
▪ Club de Kayak de Cléon	2 500 €
▪ École Football Elbeuf	4500 €
▪ Elbeuf Muay Thai	500 €
Soit un total de	35 400 €

DEL04022022-22027 - Attribution de subvention Manifestation - Les Boucles de Seine du Pays Elbeuvien - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu la demande de financement de l'association « Les Boucles du Pays Elbeuvien » pour organiser le semi-marathon et les 10 kms des boucles du pays elbeuvien,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien à cette manifestation,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'allouer pour l'édition 2022 du semi-marathon et 10 Kms des Boucles du Pays Elbeuvien, une subvention de 5 000 € à l'association Les Boucles du Pays Elbeuvien.

DEL04022022-22028 - Subventions associations culturelles 2022

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations culturelles au titre de l'année 2022, telle que présentée ci-dessous.

	NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2022 en euros
	Culture	
	Ensemble Choral d'Elbeuf	4 000,00
	Batterie Fanfare	12 300,00

	Société des Artistes Elbeuf Boucles de Seine	4 920,00
	Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne	9 500,00
	Compagnie des Hirondelles	1 500,00
	Compagnie La Part du Pauvre	15 000,00
	Les Amis des Orgues	1 700,00
	Lire en Seine	4 300,00
	Plumes en Seine	500,00
	Lotromonde	1 500,00
	SOPHIE	150,00
	Société de l'Histoire d'Elbeuf	900,00
TOTAL		42 770 €

Article 2 : le versement des subventions sera effectué sous réserve de transmission de tous les justificatifs demandés et du dossier complet par les associations.

DEL04022022-22029 - Association subventionnée au delà de 23 000€ - Attribution de subvention et convention 2022 à "École de Musique d'Improvisation Jazz" (EMIJ)

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations,

Considérant la demande de subvention de l'association EMIJ pour son fonctionnement,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention de 63.000 euros à l'association « l'École de Musique Improvisation Jazz » (EMIJ) pour l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-es, à signer la convention correspondante.

DEL04022022-22030 - Soutien exceptionnel lié au COVID à diverses associations - Enveloppe aide métropolitaine et Ville

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020, déterminant un fonds de soutien aux associations au vu de la crise sanitaire COVID,

Vu le transfert de fonds de 25 058,17 € de la Métropole Rouen Normandie à la Ville pour la gestion de l'enveloppe financière,

Vu l'aide financière complémentaire du même montant décidée par la ville

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Considérant les demandes formulées et les dossiers déposés par les associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions aux associations ci-dessous dans le cadre du soutien exceptionnel lié à la crise sanitaire COVID

Canoé Kayak du Bassin Elbeuvien :	4 000 €
Amicale Laïque du Buquet :	2 000 €
Tempo Gym :	500 €
Ring Agglomération Elbeuvienne :	1000 €
École de Foot Elbeuf :	3 500 €
Twirling Bâton Elbeuf :	500 €
CORE Judo :	800 €
CORE Kobukan Kendojo Elbeuf :	300 €
Anim'Action :	5 000 €
Atelier Créatif 76 :	300 €
Secours Catholique :	1 000 €
Secours Populaire :	1 000 €
Restaurants du Cœur :	1 000 €
UL CLCV :	1 000 €
Amicalement Votre :	2 000 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture :	2 000 €
Le Doudou des Doudinets :	500 €
COLOS :	500 €
Centre Social du Puchot :	2 000 €
École de Musique d'Improvisation Jazz :	2 500 €
Salon des Artistes Elbeuf Boucle de Seine :	500 €

DEL04022022-22031 - Désaffectation Chapelle Mortuaire

Rapporteur : Monsieur Steve JULLIEN, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Vu le décret d'exécution de Monseigneur l'Archevêque de Rouen Dominique Lebrun du 15 novembre 2021,

Vu le courrier de l'Archevêché en date du 15 novembre 2021,

Considérant que la chapelle de l'ancienne morgue n'est plus utilisée par la paroisse,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de demander à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation de la Chapelle de l'ancienne morgue, située à Elbeuf.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses représentant-es, à signer tout document se rapportant à cette opération

DEL04022022-22032 - Transformations de postes

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,

Considérant que la qualification et l'expérience des candidats retenus permettent leur recrutement,

Considérant leur positionnement au sein de l'organigramme et leurs fonctions au sein des services de la Ville,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de supprimer et de créer les grades suivants par transformations de poste :

Grades	Suppression	Création	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2	TC
Adjoint administratif territorial	1		TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	TC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.